

Etoile MARQUET
Logirem Bât. A
8, rue Raoul Follereau

13090 AIX-EN-PROVENCE

Madame Dominique MOYAL
Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-Pce
40, boulevard Carnot

13100 AIX-EN-PROVENCE

R.A.R. n° 1A06160211096

Aix-en-Provence, le 09 mai 2012

7 pages – PJ : 9.

Objet : Récidive avec violences volontaires, intimidations et atteintes à la dignité.

- Complément d'informations -éléments nouveaux à la plainte du 25 avril 2012 - Elections présidentielles 2^{ième} tour du 06 mai 2012 - Bureau de vote N° 57 à AIX-en-Pce et bureau des élections 17 rue Venelles à AIX-en-Pce.

Faux en écriture publique- Agressions du 06 mai 2012 par Monsieur Michet X : communication de plainte en date du 07 mai 2012.

Madame le Procureur,

Suite à ma plainte du 25 avril 2012 (pièce N°1), devant la récidive de la violation de mes droits constitutionnels, l'entrave à une action citoyenne, abus d'autorité, abus de pouvoir, abus de refus, atteinte à l'ordre public, usurpation de fonction, de l'article 40 du Code pénal : Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 74 JORF 10 mars 2004 concernant le réseau local et, violation de l'article 1 de la Loi du 6 fructidor de l'an II, de l'article 433-19 du Code pénal, de l'article 40 du Code pénal : Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 74 JORF 10 mars 2004, de l'article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985, complicité, atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation par Bureau de vote N° 57 à AIX-en-Pce et bureau des élections 17 rue Venelles à AIX-en-Pce (Monsieur Michel X), avec violences volontaires par ce dernier, je porte une plainte complémentaire à celles du 25 avril 2012 et du 07 mai 2012.

Il est à préciser d'ores et déjà que :

- le 07 mai 2012, j'ai déposé une plainte pour violences volontaires (pièces N° 2). Dans les troubles et les douleurs, j'ai omis de préciser à l'OPI, dans la dite plainte, que Monsieur Michel X, responsable du bureau des élections, et m'ayant affirmé le 06 mai 2012 s'appeler Monsieur DE GAUCHE, m'a menacé à plusieurs reprises d'appeler la police et qu'à chaque fois, je l'y aie exhorté. Ce qu'il n'a nullement fait.

De même, vu que je contestais la validité du bulletin et la candidature d'un certain Nicolas SARKOZY n'existant pas à l'état civil et qu'il était cocasse qu'il s'appelle Monsieur DE GAUCHE dans une mairie de droite et dans un bureau des élections, j'ai pris renseignement auprès de la mairie d'AIX-EN-PROVENCE : il m'a été affirmé que le responsable du bureau des élections s'appelle Monsieur Michel DEGRANGE. Il a donc usé d'un faux nom.

Il devient donc évident que cette personne se calque totalement à son mentor, Monsieur Nicolas SARKÖZY de NAGY BOSCA.

Je relate donc les faits tels qu'ils se sont déroulés.

Ne voulant nullement renoncer à mes droits et notamment constitutionnels, à 15h43 mn, je me suis rendue au commissariat :

Moi : Bonjour. Pouvez-vous me dire : Est que la police est là pour protéger les citoyens et faire respecter la loi ?

Agent de l'accueil : Bien sûr, Madame.

Moi : Bon ! Donc, je demande à ce que la police m'assiste pour aller au bureau de vote car, le 22 avril 2012, ils ont refusé ma contestation sur la validité de la candidature de Nicolas SARKOZY qui n'existe pas à l'état civil. Mes droits constitutionnels sont violés et je demande votre assistance pour que vous constatiez la violation de la loi.

Agent de l'accueil : Je vous appelle quelqu'un.

Je recommence mes mêmes explications à l'OPJ. Sur ces entrefaites, un monsieur costumé et cravaté (que l'on appellera Anonymous), capitaine et le plus haut gradé de permanence ce jour-là – m'a-t-on dit – apparaît, l'air important.

L'OPJ, sans nom, l'intercepte et lui répète ma requête et les motifs.

Anonymous : Ah ! Non ! On n'assiste pas les gens pour ça. Faites un recours au Conseil Constitutionnel. Ça ne nous regarde pas car on ne s'occupe que du pénal.

Moi : Bien. Dans ce cas-là, appelez le TGI et demandez l'huissier de permanence afin qu'il constate.

Anonymous : Non, il n'y en a pas. Il n'y a personne au TGI.

Moi : Mais bien sûr qu'il y en a un, ne racontez pas d'âneries. Alors, appelez-le.

Anonymous : On n'a pas à l'appeler. Allez au TGI, vous sonnez à la conciergerie et vous lui demandez d'appeler l'huissier. Ou alors, vous en cherchez un vous-même.

Moi : Un dimanche ? Vous voulez plaisanter ?

Anonymous : Mais non. On ne peut rien faire pour vous. On ne s'occupe que du pénal.

Et s'en va.

Moi à l'agent de l'accueil : Il s'occupe du pénal et viole l'article 40 du Code pénal. J'ai oublié de lui demander son nom. Comment s'appelle-t-il ?

L'agent de l'accueil : je ne peux pas vous le dire.

Moi : Bon. Au revoir.

Il est donc permis d'en conclure et de soulever que, lorsqu'on est à un certain poste compétent pour faire respecter la loi et les droits, que l'on s'occupe du pénal, l'on peut se permettre de violer l'article 40 du Code pénal – entre autres - et de refuser assistance à une personne lambda aux fins de constater un flagrant délit.

De même, la loi n'est pas pour les politiques mais uniquement pour les citoyens – leurs employeurs - en violation de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 sur laquelle s'appuie la Constitution.

Ce capitaine a également violé mes droits constitutionnels.

Et enfin, l'on conserve l'anonymat dans la fonction publique ce, de manière à ne pas être mis en cause directement.

Et me voilà partie pour refaire le même parcours que le 22 avril 2012.

via le bureau de vote N° 57 - Ecole Jules Payot – à AIX-EN-PROVENCE.

Sachant qu'ils refuseraient à nouveau ma contestation, j'avais préparé un bulletin de vote du 22 avril 2012 d'un candidat (Dupont-Aignan, pièces N° 3) éliminé au premier tour des élections et sur lequel j'ai écrit ma dénonciation-contestation, à savoir :

- Face pile et encadrant le nom de Dupont-Aignan :
Contestation : Elections illégales – Sarkozy inconnu à l'état civil ;
- Et au verso :
Elections illégales et nulles. Violation des Droits constitutionnels du citoyen :
contestation refusée par le bureau de votes N° 57 – Ecole Jules Payot . Pièces refusées.

Que je glisse dans l'enveloppe bleue mise à disposition des électeurs et je la laisse tomber dans l'urne lorsque le président m'y a autorisé. « L'opération » ayant été faite dans les formes.

Il ne s'agit donc nullement d'un vote nul mais d'une dénonciation-contestation et par ce fait, soit mon vote a été considéré comme blanc (en faisant disparaître le dit bulletin) soit il a été considéré frauduleusement comme nul : si, dans le PV rempli par le président de bureau de votes, il doit obligatoirement y avoir inscrit l'incident de contestation et la dénonciation-contestation par vote.

Mais je peux affirmer ce, sans faillir, qu'ils ont pour la seconde fois établi un faux en écriture publique.

Mais, Mission accomplie ! Ma dénonciation-contestation est dans l'urne.

Ils ne vont pas vouloir que je passe par la porte, et bien, je suis passée par avance par la fenêtre, ai-je pensé.

Et je recommence tout comme pour le 22 avril 2012 : Monsieur le président (le même que le 22 avril 2012, avec une étiquette portant son titre uniquement), je conteste la validité de la candidature de Nicolas SARKOZY qui n'existe pas à l'état civil, munie de :

- mon attestation d'incident que le président du bureau de vote devait compléter et signer (pièce N° 4).

- les documents et extraits de naissance et de mariage prouvant qu'un certain Nicolas SARKOZY était inconnu de l'état civil (pièce N° 5),
- la plainte déposée le 9 février 2012 auprès du Parquet de Nice par l'association Sos Justice & Droits de l'Homme, à l'encontre de Monsieur Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA et de ses complices du Conseil Constitutionnel (pièce N° 6), aux motifs de :
 - faux en écritures publiques,
 - usage de faux en écritures publiques et complicités,
 - Escroqueries dirigées contre le Peuple Français,
 - Crimes commis contre la Nation,
 - Crimes commis contre l'Humanité,
 - Génocide financier de la France.
- les textes de lois sur l'usage du patronyme et l'obligation d'usage dans les actes publics, administratifs et autres (pièce N° 7).

Lui : Il faut s'adresser à la secrétaire.

Moi : Si vous êtes président et que je dois m'adresser à la secrétaire, à quoi servez-vous ?

Lui : Je fais de la figuration, me répond-il avec un signe d'impuissance.

Moi : Si vous ne servez à rien, vous n'avez rien à faire là.

Lui et un assesseur : Il faut vous adresser à la secrétaire.

Moi : C'est la même que la dernière fois ? La grosse blondasse.

Lui et un assesseur : Chuttt !!! Elle est là.

Moi : Mais c'est vrai ! Pourquoi ne le dirais- je pas ?

La supposée secrétaire, puisque sans nom et sans aucune étiquette sur la poitrine, correcte à mon égard cette fois-ci, s'approche d'un pas ferme tout en me disant : On ne prend pas de contestation.

S'en est suivi un rapport de force verbal mais correct au cours duquel elle m'a affirmé et confirmé que l'incident du 22 avril 2012 n'avait pas été porté sur le PV. Ils ont donc établi un faux en écriture publique.

J'ai terminé la conversation par : Si nous ne sommes pas citoyen souverain pour nos droits, pour les dettes non plus et c'est à vous de vous les « enchaîner ».

Lorsque j'allais partir, une voiture de patrouille est arrivée. La secrétaire a parlé avec eux et comme je les fixais, elle m'a invité à m'exprimer. Ce que j'ai fait avec plaisir en recommençant mes explications et motifs, précisant qu'ils refusaient de prendre ma contestation.

La secrétaire leur disant qu'ils ne pouvaient pas prendre de contestation que je devais aller 17, rue venelles.

Ce à quoi, j'ai répondu que j'avais tenu un bureau de vote, qu'il était de l'obligation du président de prendre ma contestation ; que dans toute la France, il en était ainsi et qu'elle me prenait pour une imbécile.

La police m'a demandé de les suivre jusqu'à leur véhicule. J'ai réitéré mes dires sur la non-validité de la candidature de Sarkozy ainsi que le président m'avait affirmé faire de la figuration - ce qui confirme bien que la secrétaire usurpe la fonction de président de bureau de vote – que j'allais de ce pas contester 17 rue venelles au bureau des élections. Le tout a été noté par l'agent sur un carnet avec mes nom, prénom, date de naissance, adresse, et m'a affirmé faire remonter l'incident à sa hiérarchie.

Devant le refus du bureau de vote N° 57, direction **bureau des élections, 17 rue venelles** :

Là, les faits deviennent démentiels :

J'entre dans le bureau des élections et l'on me demande de rentrer directement dans le bureau où se trouve le bureau le responsable, le « fameux » Monsieur Michel X qui avait refusé ma contestation le 22 avril 2012. Face à la porte, je vois une secrétaire à son bureau.

Je lui remets l'attestation d'incident avec tous les documents (preuves que Sarkozy n'existait pas, la plainte du 09 février 2012 de SOS-Justice et Droits de l'Homme, et les textes de lois pour ne pas qu'ils se fatiguent à chercher – pièces N° 4, 5, 6 et 7) tout en réitérant ma contestation.

Alors que la secrétaire commençait à lire l'attestation d'incident, une personne (Monsieur Michel X) se met à me crier dessus. Et dans les mêmes temps, me tournant très calmement à un quart, je le vois donner un coup de poing sur la table tellement violent que tous les objets et papiers ont bondi de frayeur, et tout en vociférant, fou-furieux hystérique :

- Qu'est-ce que vous foutez ici, je vous ai dit le 22 avril qu'on ne prenait pas les contestations, vous n'avez pas à revenir, vous m'emmerdez, foutez-moi le camp, je ne veux plus vous voir etc, etc

Il s'est levé et est venu coller son nez sur le mien (tant et si bien que je louchais et je le voyais en gros plan) tout en continuant de vociférer un tas de kyrielles de mots concernant son interdiction et ma personne, m'a menacé d'appeler la police plusieurs fois d'affilé. Comme de bien entendu, je l'ai exhorté avec insistance à le faire à chaque fois qu'il m'en menaçait. Ce qu'il n'a nullement fait.

Lorsque j'en ai eu assez de loucher, je lui demande : Vous êtes qui vous ?

Toujours son nez collé au mien et hurlant : Monsieur De Gauche ! Monsieur De Gauche ! Ce, à plusieurs reprises.

Moi, voyant qu'il aimait dire « Monsieur De Gauche » toujours son nez collé contre le mien, je lui demande : Vous avez dit quoi ?

Lui : Monsieur De Gauche ! Monsieur De Gauche ! Pourquoi !

Moi : Vous avez un nom prédestiné.

Décollant son nez du mien, surpris de ma réponse : Peut-être ! Allez partez ! Foutez-moi le camp ! Dehors !

Sans ménagement, il me prend par le bras faisant pivoter et basculer le buste vers la gauche (mouvements que je ne dois pas faire depuis un accident de travail), ce qui m'a provoqué une vive douleur que je ne lui ai pas démontré car il aurait été trop content. Ce, pour m'expulser du bureau par la force,
Tout en me parlant d'une décision en date du 26 avril 2012 rendue par le Conseil Constitutionnel.

M'empêchant de prendre mon sac à main et mon gilet posés sur le bureau de la secrétaire et alors que je lui répétais à plusieurs reprises que je voulais prendre mes effets.
Ce n'est que grâce à une personne derrière moi qui lui a fait signe lui montrant mes affaires, qu'il m'a laissé les prendre.

J'ai réclamé cette décision qui m'a été remise par la secrétaire (pièce N° 8) et lisant tout en sortant de son bureau, je lui lance : Bouh ! Ca ne vaut rien.

Lui : Je m'en fous ! Ouste !

Moi : Barkala !

A un monsieur appuyé au chambrant de la porte de sortie donnant sur le couloir, je lui dis : Oh ! J'aurais dû lui dire « Heigh ! Hitler (levant l'avant-bras droit) !!! J'ai oublié.

M'approuvant de la tête, il m'a conseillé gentiment de sortir.

Voyant devant la porte de la mairie d'AIX-EN-PROVENCE plusieurs agents de police, place de l'Hôtel de ville, je leur ai expliqué les faits et leur ai demandé de m'accompagner 17 rue venelles.

Ils m'ont conseillé de m'adresser au commissariat pour porter plainte.

Au commissariat, l'OPJ m'a demandé si j'étais blessée et comme je souffrais très fortement de la colonne vertébrale, il m'a conseillé d'aller d'abord aux urgences de l'hôpital et de lui apporter le certificat médical lors ma déposition.

Donc, via vers l'hôpital.

Je n'en suis ressortie qu'au milieu de la nuit après une très forte dose de calmants par intraveineuse.

Le lundi 07 mai 2012, je déposais plainte pour violences volontaires (pièces N° 9).

Je dois subir d'autres examens.

Ce Monsieur Michel DEGRANGE n'a rien à faire dans les services publics.

Il s'agit là de récidive dans la violation de mes droits constitutionnels avec violences volontaires, intimidations et atteintes à la dignité ce, aux fins de me contraindre à renoncer à exercer mes droits et à me rendre complice de délits et crimes, violations l'article 1 de la Loi du 6 fructidor de l'an II, de l'article 433-19 du Code pénal, de l'article 40 du Code pénal : Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 74 JORF 10 mars 2004, de l'article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985, l'entrave à une action citoyenne, abus d'autorité, abus de pouvoir, abus de refus, atteinte à l'ordre public, usurpation de fonction, atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, faux en écriture publique, complicités, violation de la Déclaration de l'Homme et du Citoyen.

Par voie de conséquences, je vous remets ces écrits en tant que récidive, complément d'informations et éléments nouveaux à mes plaintes des 25 avril 2012 et 07 mai 2012.

Vous remerciant par avance de vos promptes diligences et afin de respect dû non seulement au peuple français souverain mais également à l'être humain, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. MARQUET

Pièces jointes : 1) Plainte du 25 avril 2012 adressée à Madame Dominique MOYAL.
2) Plainte du 07 mai 2012.
3) Bulletin de dénonciation-contestation du 06-05-2012 (Dupont-Aignan – 4 pages).
4) mon attestation d'incident en date du 06 mai 2012 refusée par le bureau de vote et la mairie d'AIX-EN-PROVENCE.
5) Preuves de l'inexistence de Nicolas SARKOZY (12 pages).
6) Plainte de l'association SOS-JUSTICE ET FROIT DE L'HOMME en date du 09 février 2012 (20 pages).
7) Textes de lois (12 pages)
8) Décision du 26 avril 2012 du Conseil Constitutionnel (1 page).
9) Plainte pour violences volontaires avec récépissé de déclaration (3 pages).